

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-OSMONVILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze le quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame HAIMONET Carole, maire de la commune.

Etaient présents : M. VAN DER BRUGGEN, M. CARRETIER, Mme DIEUTRE adjoints ;
Mmes DELESTRE, CORREIA, AUVRAY, HINFRAY. MM BRETON, DIEUTRE, DUSSAUX, GENTY, LASNE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. HAUTEFEUILLE à M. CARRETIER
M. DUPONT à Mme HAIMONET

Secrétaire de séance : Mme HINFRAY Nathalie

Monsieur GENTY Jean Marie, donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion.
Celui-ci est adopté à l'unanimité des présents et suivent les signatures.

Avant de débiter la réunion, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire un point complémentaire à l'ordre du jour relatif à la création de la régie de recette de la garderie. Cette délibération prise en 2008 ne précise pas le mode de règlement et il convient de le définir. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la séance.

REGIE DE RECETTE GARDERIE

Madame le Maire informe que l'acte constitutif de la régie de la garderie municipale en date du 16/09/2008 ne mentionne pas les différents modes de règlement acceptés, et qu'il est donc nécessaire de le modifier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que l'encaissement des produits de l'ensemble des familles pour la régie de recettes de la garderie sera en numéraire et/ou par chèques bancaires ou postaux.

Madame le Maire précise par ailleurs que Madame Nelly LASSENEY a été nommée régisseur de recettes suppléant de Madame Corinne COURBE.

ASSURANCES AXA – REMBOURSEMENT

Madame le Maire informe les membres du Conseil que suite aux renégociations des contrats d'Assurances, AXA a procédé au remboursement de 1824.05€ et de 265.17€ par chèque et demande l'accord du Conseil municipal quant à l'encaissement desdits chèques.

Le Conseil à l'unanimité accepte ces recettes.

CONVENTION AVEC LE SMAD – CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré Monsieur PETIT, conseiller en énergie partagée, embauché depuis le 1^{er} janvier 2011 par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement du pays de Bray. Celui-ci est susceptible d'accompagner la Commune à la fois sur des missions de base (gratuites) qui portent sur un diagnostic général, mais aussi sur des missions complémentaires (facturées 200 €^{1/2} journée) et qui visent à analyser des bâtiments précis en matière d'économie d'énergie et proposer la mise en œuvre d'actions et de solutions techniques.

Afin de formaliser ces interventions, la commune doit signer la convention dont chacun a reçu un exemplaire. Le rôle du conseiller est d'aider à la gestion des consommations d'énergie, d'aider à la mise en œuvre de solutions techniques et à la valorisation des certificats d'économie d'énergie des communes.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition.

TARIFS CANTINE ET GARDERIE 2011/2012

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la société Isidore Restauration a décidé de maintenir l'indexation appliquée en 2010 soit:

Tarif enfant par repas: 2.47€TTC

Tarif adulte par repas : 3.26€ TTC

Madame le Maire propose à l'assemblée de réviser les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2011/2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer le prix du repas comme suit à compter du mois d'octobre :

Tarif enfant par repas : 2.30€

Tarif adulte par repas : 3.30€

Madame le Maire propose à l'assemblée de réviser les tarifs de la garderie péri scolaire pour l'année scolaire 2011/2012 et rappelle les tarifs en vigueur pour 2010/2011, soit :

1 H : 2.32€ ½ H : 1.16€ ¼ H : 0.58€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par : 9 votes pour, et 6 abstentions

- décide de fixer les prix de la garderie péri scolaire pour l'année 2011/2012 comme suit :

1 H : 2.40€ ½ H : 1.20€ ¼ H : 0.60€

TRAVAUX ET SUIVI DES DOSSIERS

Numérotation la Boissière

Compte tenu de la hausse des prix lors de la réactualisation des devis, une renégociation a été engagée. La société SIGNALFAST et la société AXIMUM ont présenté des devis sensiblement identiques, qui s'élèvent respectivement à 3004.35€ et 3009.61€ pour des plaques en email. Toutefois, la société SIGNALFAST a émis une proposition pour des plaques en aluminium et présenté un devis s'élevant à 2293 € pour :

- 41 plaques de maisons
- 11 plaques de maisons à 4 chiffres
- 11 panneaux de rue verts
- 1 panneau bleu.

Un exemplaire de plaque de rue est présenté à l'assemblée.

Après discussion, le devis de la société SIGNALFAST est validé à l'unanimité par le conseil municipal.

Un courrier sera adressé aux familles concernées pour les informer que leur numéro peut être retiré en Mairie.

Abri Bus

Madame le maire informe le conseil que les plans de façade fournis par M. DIEUTRE ont été joints au dossier de demande de subvention adressé au Conseil général et donne lecture de la réponse négative du Conseil général quant à cette demande de subvention sur cet exercice.

S'agissant d'un abri type « rustique », le devis de M. DIEUTRE s'élevait : 4248.88 €

Les travaux auraient pu être subventionnés à hauteur de 50% soit : 2124.44 €

Compte tenu du nombre croissant d'enfants prenant le bus à cet arrêt, de l'arrivée de l'hiver et du refus du Conseil général de subventionner ces travaux sur 2011, les membres du conseil interrogent M. DIEUTRE pour un devis pour réaliser un abri bus « simple », représentant la valeur des 50 % non pris en compte par le Conseil général. Monsieur DIEUTRE donne un avis favorable et établira un devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité de faire réaliser les travaux par l'entreprise DIEUTRE MACONNERIE sous réserve de respecter l'avis du département sur l'endroit et autorise Madame le Maire à signer le devis. (M. DIEUTRE n'ayant pas pris pas à la délibération).

Illuminations de Noël

Le Conseil ayant précédemment voté l'achat de deux décors pour un budget total d'environ 1000 € en sus pose et dépose, Madame le maire propose des catalogues à l'assemblée afin d'arrêter son choix sur les décors.

Mme DIEUTRE propose de gérer ce dossier.

Le conseil à l'unanimité vote l'achat des décors et la gestion du dossier par Mme DIEUTRE et M. CARRETIER.

TRAVAUX DE VOIRIE

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'elle rencontrera M. LEROY concernant le programme de voirie 2012 et sollicite l'avis du conseil municipal pour inscrire les travaux de voirie de BREQUIGNY qui n'ont pas été retenus en 2011 par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable.

EGLISE

Les cloches de l'église sonnent de nouveau à partir de 7h00 tous les matins. Les travaux de l'horloge sont en cours.

ECOLE

Madame le maire informe les membres du conseil de la tenue de la 2^{ème} réunion de chantier. La société EUROVIA interviendra semaine 41 pour environ 3 semaines pour les travaux de mise en forme de la plate-forme et ensuite l'installation de la mise en place de la base vie du chantier.

Les travaux sont donc lancés et devraient durer un an environ.

Madame le maire fait part :

- d'une requête d'un habitant concernant un problème de pente de trottoir inversée provoquant des infiltrations et de l'humidité dans son habitation.
Après en avoir débattu, M. Jérôme DIEUTRE est chargé de se rendre sur place pour étudier cette requête.
- de la demande de M. SANTUS afin de baliser une place de stationnement réservée aux personnes handicapées devant son restaurant.

AFFAIRES SCOLAIRES

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que :

- la rentrée des classes s'est bien déroulée pour les écoles de la commune.
- le préau de l'école maternelle a été fermé comme convenu à la grande satisfaction de l'équipe enseignante et des parents.
- Le 6 octobre prochain se déroulera un exercice de confinement (PPMS) au sein des écoles
- Le spectacle de Noël aura lieu le 16 décembre 2011. Il sera assuré par M. LEPRINCE pour un budget de 550 € comme l'ont souhaité les membres de la commission scolaire réunis le 8/7/2011.

Madame CORREIA informe Madame le maire de problème de stationnement au niveau de parking de l'école maternelle. En effet, certains parents se garent juste devant la grille d'entrée et de sortie obstruant celle-ci et gênant le passage des autres parents, notamment avec des poussettes.

Madame le Maire demande aux élus qui se rendent à l'école maternelle d'intervenir auprès de ces parents.

Madame DIEUTRE informe Madame le maire de la demande des parents pour que le menu soit affiché à l'entrée de l'école primaire.

Madame le Maire indique qu'habituellement l'équipe pédagogique se chargeait de l'affichage.

Madame DIEUTRE fait part de leur refus.

Monsieur Yvan CARRETIER se propose d'interroger Madame BECSANGELE, Directrice.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIERG DE BUCHY

Madame le Maire rappelle les études menées par le syndicat départemental d'énergie afin de mettre en conformité ses propres statuts avec les réglementations. Puis, elle présente les statuts du SIERG de Buchy qui ont été adoptés par l'assemblée générale du 2 septembre 2011.

Cette modification statutaire permettra au SIERG de Buchy de transférer au SDE 76 le pouvoir concédant pour le gaz et l'électricité dans son intégralité et avec toutes les attributions qui en découlent.

En effet, depuis mars 2011, le FACé, informé que le SDE 76 n'exerçait pas réellement la maîtrise d'ouvrage, a diligenté un contrôle.

Conséquences financières pour le Département de la seine maritime :

- D'une part, de ne pas subir la pénalisation de 10% applicable aux départements dont le taux de regroupement de la maîtrise d'ouvrage au 1^{er} janvier 2011 est inférieur à 75% (nombre de communes ER ayant transféré la maîtrise d'œuvre à l'EPC départemental/nombre total de communes ER du département), soit 562 400€
- D'autre part, de bénéficier du bonus des minorations réparties entre l'ensemble des départements disposant d'une maîtrise d'ouvrage électrification rurale totalement regroupée, soit 92000€

Le Département de la Seine-Maritime aurait dû disposer en 2011 d'une dotation du FACé de 5 061 000€ alors que l'absence de pénalité et le bénéfice du bonus lui ont permis d'obtenir une dotation de 5 716 000€, soit un différentiel de 654 400€.

Conclusions provisoires du FACé :

Le directeur du FACé, a exposé la position et les attentes du FACé lors de la rencontre du 13 avril 2011 au SDE 76.

Il a rappelé qu'en 2012, faute d'un regroupement total de la maîtrise d'ouvrage, les dotations du département de la Seine Maritime seront minorées en application des dispositions qui seront arrêtées par le Conseil du FACé en fin d'année. A ces pénalités, viendra se cumuler le rattrapage des minorations qui auraient dû être appliquées en 2011 et auxquelles le département a échappé suite à une mauvaise compréhension de sa situation réelle.

Enfin, le directeur du FACé a appelé de ses vœux une réaction très rapide du SDE 76 et de ses membres, afin que dès cette année le regroupement puisse s'opérer. Celui-ci est d'autant plus aisé à opérer que le SDE76 est structuré techniquement et réalise d'ores et déjà l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour le compte de trente trois maîtres d'ouvrages sur les quarante et un que compte le département.

En conclusion, tant sur le fond que sur la forme, la situation du SDE 76 vis-à-vis du FACé apparaît difficile. Son directeur souhaite qu'au plus vite la voie du dialogue et de la recherche d'une solution soit explorée et travaillée en relation avec le FACé.

Madame le Maire cite qu'à l'occasion du schéma départemental de la coopération intercommunale, M. le Préfet a émis l'avis suivant : « afin de se conformer aux règles du FACé et de sécuriser la passation des marchés publics, il serait plus rationnel que les syndicats locaux dits « primaires » d'électricité transfèrent au SDE 76 la compétence de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification ».

Ensuite, Madame le Maire expose que le projet de statuts du SDE 76 a aussi été rédigé dans le respect des orientations suivantes demandées par les Présidents de syndicats Primaires :

- Donner au Syndicat une dimension énergie pleine, pour qu'il puisse être doté des capacités d'expertise et de négociation nécessaires pour relever le défi de l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité ;
- Organiser ce syndicat avec l'appui des membres (syndicats primaires, CCCA, 8 communes maintenus jusqu'en 2014), pour lui permettre de conserver un ancrage territorial et une forte proximité avec les élus locaux ;
- Mettre en place une organisation interne qui confie au niveau territorial la proposition de programmation des travaux courants, le comité syndical ou le bureau du SDE 76, en fonction des délégations consenties, conservant les prérogatives décisionnaires et les grands enjeux de négociation des délégations de service public ;
- Permettre à l'ensemble des membres concernés de participer à la gouvernance du syndicat, au niveau « départemental » comme au niveau de chaque territoire, pour le suivi de la qualité de la distribution électrique, objectif commun à tous ;
- Porter les compétences obligatoires et optionnelles nécessaires à ses adhérents et fournir l'appui technique correspondant.

En fin, Madame le Maire donne lecture du projet de statuts du SIERG de Buchy annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide qu'il est impératif de mettre en conformité les statuts du SIERG de Buchy avec les réglementations,
- Adopte les statuts ci-annexés.

REFORME DE LA FISCALITE DE L'AMENAGEMENT

Madame le maire informe le Conseil que les communes qui ne sont pas dotées de POS ou PLU doivent délibérer impérativement avant le 31/11/2011 afin de fixer le taux de la nouvelle taxe d'aménagement.

La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée par la loi N°2010-1658 du 29 décembre 2010. Le nouveau dispositif repose sur :

- 1/ la taxe d'aménagement
- 2/le versement pour sous densité

1/ la taxe d'aménagement

Elle se substitue à la taxe locale d'équipement, la taxe départementale des espaces naturels et sensibles, la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. La TLE est actuellement de 3% sur la commune de Saint Martin Osmonville.

Elle est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de la construction. (660€avec un abattement de 50% unique pour les 100 premiers m2 des résidences principales).

Calcul = surface x taux x valeur

Ces dispositifs seront appliqués aux demandes d'autorisation déposées à compter du 1^{er} mars 2012.

2/ versement pour sous densité

Ce dispositif ne concerne pas la commune de St Martin Osmonville car il permet aux communes d'instituer un seuil minimal de densité et est réservé aux zones U, AU des PLU/POS. En deçà de ce seuil, les constructeurs devront s'acquitter d'un versement.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de réfléchir à cette question afin d'en délibérer lors de la prochaine réunion du mois de novembre.

TAXE D'URBANISME – DEMANDE DE REMISE GRATUITE

Madame le maire donne lecture aux membres du conseil du courrier de la direction générale des finances publiques formulant une demande de remise gracieuse des pénalités de retard pour un habitant de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil vote :

- 3 voix pour la remise gracieuse
- 6 voix contre la remise gracieuse
- 6 abstentions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse la remise gracieuse des frais sur taxe d'urbanisme.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire demande aux élus s'ils sont intéressés par l'invitation du SMEDAR pour les dates du 13/10/2011 et du 19/10/2011. Compte tenu des horaires, aucun membre ne pourra y participer.

Madame le maire informe les membres du Conseil :

- De la soirée contes et légendes qui aura lieu le 21 octobre, s'ensuit la distribution des invitations.
- Des remerciements de la famille BUNEL pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de M. Joseph BUNEL
- Que la tronçonneuse datant de 1982 est en panne. Madame le Maire demande à M. GENTY de se charger de cet achat en collaboration avec M. Didier BALZAC.

Mme AUVRAY informe les membres du Conseil que la prochaine réunion du Syndicat de collège se tiendra le 18/10/2011 à 18h00 et engage une discussion quant au désengagement du département concernant le coût des transports scolaires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil que la société E3 ENERGIE avait déposé une demande de permis de construire pour l'implantation d'éoliennes. Ce type d'installation est désormais soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Toutefois, la société E3 ENERGIE en charge du dossier éolien a été dissoute. Le dossier est repris par la société WPD.

Madame le maire présente le dossier de demande de création de zone de développement éolien qui peut être consulté par les élus en mairie.

Madame DIEUTRE informe que beaucoup d'habitants de la rue du stade sont inquiets de la divagation du chien de M.DEMIREL et demande si la clôture a été faite.

Madame le Maire précise qu'elle a rencontré les voisins les plus proches à ce sujet ainsi que les propriétaires du chien qui lui ont confirmé que la clôture était réalisée depuis le début de l'été.

Madame DIEUTRE informe le conseil d'une soirée spectacle organisée par ANIM'SMO le 21/10/11.

La séance est levée à 23h45.

Carole HAIMONET
Maire